
COMMUNE DE MIREPOIX SUR TARN

Procès-verbal provisoire du Conseil municipal du 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 27 septembre à 20 heures 00, les membres du conseil municipal de Mirepoix sur Tarn se sont réunis dans la salle du conseil municipal après convocation légale adressée le 21 septembre 2022 sous la présidence de Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, Maire.

Etaients présents : Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, COSTE Jessica, PAIVA Emma, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth et Mrs RICHARD Jean-Louis, RAMOS Marc Antoine, LARROQUE Olivier, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

Absents excusés : Mme Benejam Stone Alexia donne procuration à Mme Blanchard Essner Sonia.
M. Barth Bertrand donne procuration à M. Richard Jean Louis.
M. Agullo Mickael donne procuration à Mme Paiva Emma.
Mmes Lauzeral Marie et Mosdier Alizée.

Conseillers Municipaux	En exercice : 15	Présents : 10	Votants : 13
------------------------	------------------	---------------	--------------

Il est précisé la démission d'Héloïse BRIERE remplacée par Marie LAUZERAL, absente excusée pour des raisons personnelles.

Le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Ordre du Jour :

- 1-Approbation du procès-verbal de la séance du 14 juin 2022
- 2-Compte rendu des décisions du maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs
- 3- Délibération modifiant la composition du Comité Technique Territorial commun entre un EPCI et plusieurs communes membres et un établissement public rattaché
- 4-Délibération fixant le nombre de représentants du personnel au comité social territorial
- 5- Vente local stade- Mise à jour des références cadastrales suite au passage du géomètre
- 6- Désignation référent défense
- 7- Approbation du programme de travaux- Avenue du Pont
- 8- Taxe d'aménagement
- 9-Questions diverses et informations

L'ordre du jour appelle la désignation du Secrétaire pour la présente séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner **Jessica COSTE**

1-Approbation du procès-verbal de la séance du 14 juin 2022

Le procès-verbal de la séance du **14 juin 2022** a été adressé par courriel aux membres de l'assemblée municipale. Aucune remarque n'a été adressée en retour au secrétariat et aucune remarque n'est formulée en séance.

Le procès-verbal est validé à l'unanimité.

Le procès-verbal a été adopté par 13 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma et Mrs RICHARD Jean Louis, BARTH Bertrand, RAMOS Marc Antoine, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickael, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

2- Compte rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs

Madame le Maire informe avoir pris la décision N°2022-04 relative à la désignation d'un avocat pour défendre la commune dans le cadre d'un recours contre la modification du PLU approuvée le 29 mars 2022.

Le Conseil Municipal a pris acte du compte-rendu.

3- Délibération modifiant la composition du Comité Technique Territorial commun entre un EPCI et plusieurs communes membres et un établissement public rattaché

Madame le Maire explique qu'il faut modifier la délibération n° 2022-15 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2022 portant sur la création d'un CST Commun entre la Communauté de Communes Val Aïgo, plusieurs communes membres et le CIAS suite au retrait de la commune de Bessières.

Délibération N°2022-35 modifiant la composition du Comité Technique Territorial commun entre un EPCI et plusieurs communes membres et un établissement public rattaché

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 4 et 30 ;

VU la délibération 2022-059 en Conseil Communautaire du 7 Avril 2022 portant création d'un CST commun entre la Communauté de Communes VAL AIGO, plusieurs communes membres et le CIAS établissement public rattaché,

VU les délibérations en Conseil Municipal de Mirepoix, Layrac et Villemur-sur-Tarn et en Conseil d'Administration du CIAS, approuvant la création d'un CST Commun placé auprès de la Communauté de Communes de VAL AIGO ;

VU le courrier de la Commune de Bessières ;

Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou EPCI employant au moins 50 agents.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été créé, par délibération n° 2022-15 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2022, un Comité Social Territorial Commun compétent au sein de la Communauté de communes Val'Aïgo avec plusieurs communes membres (Bessières, Layrac, Mirepoix et Villemur-sur-Tarn) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) établissement public rattaché, conformément à la réglementation en vigueur.

Elle rappelle que pour des raisons de facilité de gestion et de problématiques communes, il apparaissait nécessaire de disposer d'un comité sociale territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la communauté de communes Val'Aïgo, la commune de Bessières, la commune de Villemur-sur-Tarn, la commune de Layrac-sur-Tarn, la commune de Mirepoix-sur-Tarn, et le CIAS établissement public rattaché. La commune de Bessières ayant souhaité se retirer du projet de CST commun, il convient de procéder à la modification des éléments portés sur la délibération précitée.

Madame le Maire précise qu'au 1^{er} janvier 2022, les effectifs cumulés de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de 178 agents, conformément aux effectifs détaillés suivants:

- EPCI = 105 agents,
- commune de Layrac-sur-Tarn = 3 agents,
- commune de Mirepoix-sur-Tarn = 4 agents,
- commune de Villemur-sur-Tarn = 63 agents,
- CIAS = 3 agents.

Soit un total de 178 agents.

Conseil municipal du 27 septembre 2022
Mairie Mirepoix sur Tarn

Madame le Maire propose de modifier les conditions de création du comité social territorial commun.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-APPROUVE la nouvelle composition du comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la communauté de communes Val'Aïgo, la commune de Villemur-sur-Tarn, la commune de Layrac-sur-Tarn, la commune de Mirepoix-sur-Tarn et le CIAS Val'Aïgo.

-DECIDE d'informer Madame la Présidente de Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne des modifications relative à la composition du comité social territorial et des effectifs afférents, et de transmettre la présente délibération.

CHARGE Madame le Maire ou son représentant de la mise en œuvre de cette décision.

Le procès-verbal a été adopté par 13 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma et Mrs RICHARD Jean Louis, BARTH Bertrand, RAMOS Marc Antoine, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickael, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

4-Délibération n°2022-36 fixant le nombre de représentants du personnel au comité social territorial

Dans le cadre des futures élections professionnelles du 8 décembre 2022, l'assemblée délibérante, après consultation des organisations syndicales, doit procéder à la fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST) commun.

Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou EPCI employant au moins 50 agents.

Le nombre des représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité ou de l'établissement :

Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants

Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants

Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants

Dans cette fourchette, le nombre précis de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité social territorial, au moins six mois avant la date du scrutin.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été créé, par délibération du 7 Avril 2022 modifiée en Conseil Communautaire du 2 juin 2022, un Comité Social Territorial Commun compétent au sein de la Communauté de communes Val'Aïgo avec plusieurs communes membres (Layrac, Mirepoix et Villemur-sur-Tarn) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) établissement public rattaché, conformément à la réglementation en vigueur.

Elle rappelle qu'en application du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales, et que pour le collège des représentants de la collectivité (ou de l'établissement), leur mandat en Comité Social Territorial dépend de leur mandat électoral. Sauf modification en cours pris par arrêté, leur mandat prendra donc fin aux prochaines élections municipales.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Conseil municipal du 27 septembre 2022

Mairie Mirepoix sur Tarn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 4 et 30 ;

VU les délibérations en Conseil Municipal de Mirepoix, Layrac et Villemur-sur-Tarn et en Conseil d'Administration du CIAS, approuvant la création d'un CST Commun placé auprès de la Communauté de Communes de VAL AIGO ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en séance du 10 mai 2022 pour instaurer un protocole électoral dans le cadre des élections professionnelles 2022 du CST Commun,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 12 mai 2022, soit plus de six mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de **178** agents,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal de représentants suppléants).

-DECIDE le **maintien du paritarisme** numérique en fixant un nombre de représentants élus de l'établissement public égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est fixé à 5 pour les représentants titulaires de l'établissement public (et en nombre égal de suppléants).

-DECIDE, le **recueil**, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de l'établissement public. Chaque collègue émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

CHARGE Madame le maire ou son représentant de la mise en œuvre de cette décision.

Le procès-verbal a été adopté par 13 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma et Mrs RICHARD Jean Louis, BARTH Bertrand, RAMOS Marc Antoine, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickael, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

5- Vente local stade - Mise à jour des références cadastrales suite au passage du géomètre

Madame le Maire rappelle la délibération N°2021- 24 du Conseil Municipal en date du 18 mars 2021 approuvant la vente des parcelles cadastrées ZD 355 et ZD 356 (ancien local poubelle), rue du Stade. Elle précise que les références cadastrales inscrites sur la délibération ont changé suite à la division parcellaire permettant de fixer la limite du domaine public.

Afin d'être en accord avec l'acte de vente qui sera conclu, il est nécessaire de délibérer pour mettre à jour les références cadastrales qui seront vendues issues de cette division parcellaire.

Ainsi la parcelle ZD 355 a été divisée en parcelles ZD 547 et ZD 548.

Compte tenu que la parcelle ZD 548 relève toujours du domaine public par la présence de trottoir et d'éclairage public, seule la parcelle cadastrée ZD 547 sera vendu car n'est plus affecté à l'usage du public avec la parcelle ZD 356 initialement prévu.

Délibération n°2022-37 Vente local stade-Mise à jour des références cadastrales suite au passage du géomètre :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2122-21, L 2241-1 à L 2241-7,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2141-1 et vu la loi n°2016-1961 du 9 décembre 2016 (dite « loi Sapin 2 »),

Vu la délibération N°2021-24 du Conseil Municipal en date du 18 mars 2021 approuvant la vente des parcelles cadastrées ZD 355 et ZD 355,

Considérant la réalisation de la division parcellaire préalable à la vente permettant de fixer les limites du domaine public,

Considérant que la parcelle cadastrée ZD 355 a été divisée, seule la parcelle ZD 547 (74 m²) issue de ZD 355 sera cédée car n'est plus affecté à l'usage du public, en sus de la parcelle ZD 356 initialement prévue,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de confirmer le déclassement de la parcelle ZD 547,
- d'approuver la vente des parcelles ZD 356 et ZD 547 à la propriétaire de la parcelle voisine, Madame BLACH.
- que le prix et les conditions de cession prévus par la délibération N°2021-24 du Conseil Municipal en date du 18 mars 2021 restent inchangés.
- autorise la création des servitudes de réseaux qui seraient nécessaires à l'acte.
- autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente ou tout autre avant-projet.
- charge Madame le Maire de toutes les formalités afférentes à cette décision.

Le procès-verbal a été adopté par 13 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma et Mrs RICHARD Jean Louis, BARTH Bertrand, RAMOS Marc Antoine, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickael, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

6- Délibération N°2022-37 Désignation référent défense

Madame le maire précise qu'au sein des communes un correspondant défense doit être nommé.

Le correspondant défense est un élu issu du Conseil municipal pour prendre en charge les questions relatives à la défense. Il est le représentant de la commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région. Il sensibilise ses concitoyens aux questions de défense.

Le correspondant défense est le lien local entre le monde de la défense et les citoyens.

Sa mission s'articule autour de trois axes :

- le parcours citoyen en lien avec les établissements scolaires et le bureau du service national : recensement, Journée Défense et Citoyenneté (JDC), enseignement de la défense ;
- l'information sur la défense en lien avec le délégué militaire départemental, le bureau de service national et le Centre local d'information de recrutement des forces armées ;
- la solidarité et la mémoire en lien avec l'office national des anciens combattants victimes de guerre ;
- Toutes actions et coopération en lien avec la défense, notamment le 14ème régiment d'infanterie et de soutien logistique parachutiste.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de se désigner comme correspondant défense.

Le Conseil municipal, Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de désigner Sonia BLANCHARD ESSNER correspondant défense.

Le procès-verbal a été adopté par 13 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma et Mrs RICHARD Jean Louis, BARTH Bertrand, RAMOS Marc Antoine, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickael, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

7-Approbation du programme de travaux Avenue du pont

Madame le Maire rappelle la délibération N°2022-17 approuvant le principe de lancement d'études et de réaménagement de l'Avenue du Pont et précise que ces travaux sont lancés en complément des travaux de rénovation électrique et d'enfouissement de réseaux évoqués au Conseil municipal de décembre 2021. Les travaux de l'Avenue du Pont sont également mis en perspective des futurs travaux du Conseil Départemental pour la reconstruction du pont.

Il convient d'adopter le programme de travaux pour ensuite lancer les consultations de maîtrise d'œuvre. Madame le Maire indique que dans la l'annexe jointe, les objectifs des travaux sont décrits : « Les axes prioritaires de ces travaux sont : la création de cheminements piétons et vélos sécurisés, le remaniement de l'espace urbain avec une végétalisation adaptée et économe en ressources naturelles, la création d'une liaison sociale cohérente entre notre Eglise, la Mairie, le futur pont et notre école » et qu'il est question de travaux entre le monument aux morts et la vierge.

Elle précise que le montant des travaux a été estimé à 250 000 €HT en tenant compte des éventuelles hausses du coût des matériaux, que l'enveloppe ne devrait pas être dépassée. Mais, que les aléas travaux sont possibles. Beaucoup de réseaux passent sous les voies ce qui limitent les possibilités d'aménagement. Les réseaux d'eaux pluviales sont en mauvais état.

M. Galy demande si les travaux de reprise des trottoirs ne peuvent pas être pris en charge par l'assurance si la commune était reconnue sinistrée par la sécheresse. Madame le Maire répond que l'état vétuste des trottoirs date depuis de longues années et que les phénomènes climatiques n'ont en effet pas améliorer leur état mais ne permet pas une prise en charge au titre de la sécheresse.

Délibération N°2022-38 approuvant le programme de travaux-Avenue du Pont :

Madame le Maire expose le projet d'aménagement de la RD 22a.

Elle explique que préalablement au lancement de toute consultation, il incombe au conseil municipal d'adopter le programme de cette opération et d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle pour sa réalisation conformément à l'article L. 2421-3 du code de la commande publique. Elle précise que le maître d'œuvre choisi devra élaborer un projet répondant au programme adopté et ensuite suivre la réalisation des travaux.

Elle présente alors la nature des travaux prévus ainsi que les exigences et contraintes pour leur réalisation, en présentant le document de programmation.

Elle propose au conseil d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle allouée aux travaux à 250 000 € HT, conformément à l'estimation réalisée dans le programme.

Le montant cumulé des missions de maîtrise d'œuvre, de coordination de la sécurité et de la protection de la santé (CSPS) et de contrôle technique étant estimé à environ à 6 % du montant des travaux, le montant total de l'opération s'élève à 265 000 € HT.

Madame le Maire explique ensuite que compte tenu que le montant prévisionnel de la rémunération du maître d'œuvre est inférieur à 40 000 € HT, le marché sera directement négocié avec un maître d'œuvre compétent pour ce type de prestations, en application de l'article R. 2122-28 du code de la commande publique.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le programme des travaux annexé à la présente délibération.
- d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation de ce programme à la somme de 265 000 € HT, dont 250 000 € HT affectés aux seuls travaux.
- charge Madame le Maire de toutes les formalités afférentes à cette décision.

Le procès-verbal a été adopté par 13 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma et Mrs RICHARD Jean Louis, BARTH Bertrand, RAMOS Marc Antoine, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickael, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

8-Taxe d'aménagement

La Loi de Finances pour 2021 qui a été votée en fin d'année 2021 est venue apporter des modifications sur le dispositif de la taxe d'aménagement.

Cette réforme invite à réviser le taux communal de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune au regard des investissements devenant nécessaire par l'arrivée de nouveaux habitants.

Madame le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement et propose d'instaurer un taux de 8% dans le secteur les Graves sur les parcelles ZE 55 et ZE 174 d'une superficie totale de 11 6385 m², ouverte à l'urbanisation en zone U3 depuis la dernière modification du PLU.

Sur la même base de calcul que pour les OAP du Coutal et des Cambals, et vu que ces opérations par leur importance entraîneraient le besoin d'extension de l'école et du centre de loisirs, de création de nouveaux équipements publics pour permettre une bonne vie sociale sur le village, et les conséquences sur le réseau routier communal, dont le coût total pourrait s'élever à plus de 1,8 millions de travaux HT. La quote-part imputable à une opération de construction rue des Graves serait de 90 K€ environ. C'est pourquoi, une taxe d'aménagement majorée à 8% est proposée.

Délibération fixant un taux majoré de 8% dans le secteur les Graves :

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 18 mars 2010 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal à 5%,

Vu la délibération n°2022-47 du 12 novembre 2020 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le secteur le Coutal à 10%,

Vu la délibération n°2022-48 du 12 novembre 2020 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le secteur les Cambals à 20%,

Vu la délibération n° 2022-21 du 29 mars 2022 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que l'article susvisé prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs si la réalisation de travaux

Conseil municipal du 27 septembre 2022

Mairie Mirepoix sur Tarn

substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions précision faite qu'il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci,

Considérant que le secteur « Les graves » délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des surfaces constructibles dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics et d'agrandissement du groupe scolaire.

Le conseil municipal décide,

- **d'instituer au secteur les Graves sur les parcelles ZE 55 et ZE 174 délimité au plan joint un taux de 8%;**
- **d'afficher pendant une durée minimale d'un mois au lieu et place accoutumée la présente délibération et la délimitation du secteur ;**

En conséquence, à partir du 1^{er} janvier 2023, les constructions dans le secteur ZE 55 et ZE 174 seront redevables de la Taxe d'Aménagement au taux de 8%.

La présente délibération est reconductible de plein droit d'année en année, sauf nouvelle délibération.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Le plan de secteur de TAM sera annexé au PLU par mise à jour.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Le procès-verbal a été adopté par 13 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma et Mrs RICHARD Jean Louis, BARTH Bertrand, RAMOS Marc Antoine, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickael, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

9-Questions diverses et informations

-Sortie vélo école : M. Ramos souhaiterait avoir des précisions sur l'organisation de la sortie car il a été soulevé par une enseignante lors du dernier conseil d'école que la commune de Mirepoix sur Tarn ne voulait pas aider.

Madame le Maire répond n'avoir jamais été en contact avec l'école pour l'organisation de cette sortie et que ces sujets ont été traités avec le SIGEP. Elle précise que la commune a participé au transport des vélos et que tout s'est bien passé.

-OAP le Coutal : M. Corrias demande ou en est le projet d'aménagement.

Madame le Maire répond que le projet n'en est qu'à ses prémices et quelques échanges ont pu avoir lieu avec le promoteur. Elle rappelle que le terrain est privé et que le promoteur n'est toujours pas sous promesse de vente sur les 2 terrains.

-Feuilles de platanes : M. Larroque rapporte que ses voisins se plaignent des feuilles des platanes qui tombent pouvant causer des dommages.

Madame le Maire répond que ces sujets ont déjà été rapportés à plusieurs reprises au Conseil Départemental, leur politique est de laisser vivre les arbres, que l'entretien est assuré selon des

Conseil municipal du 27 septembre 2022

Mairie Mirepoix sur Tarn

règles bien précises pour veiller à la sécurité des usagers. Elle propose de lui transmettre les courriers adressés et les réponses du CD31 et invite les élus à lui faire part de leur proposition s'ils veulent qu'une nouvelle démarche soit faite auprès du CD31.

M. Larroque demande quand a lieu le passage de la balayeuse. Madame le Maire précise qu'il a lieu tous les quinze jours, le lundi.

Aucune question n'étant soulevée et tous les points à l'ordre du jour étant épuisés Madame le Maire lève la séance à 21h11.

La secrétaire,

**Jessica COSTE
Essner**

Le Maire,

Sonia Blanchard